

# Règlement

Ce document est conforme à la réglementation des manifestations hors stade adoptée par la FFA applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'association « [Sports et Loisirs Villelonguets](#) » organise « **La course de l'Artichaut** » le dimanche **20 avril 2025** avec le soutien de la municipalité et sous l'égide du Comité d'Athlétisme des Pyrénées-Orientales (CDA66).

**Parcours** : Trois parcours plats, en boucle : 3 km (benjamins), 5km et 10 km autour du village sur route et chemin balisés. La signalisation est faite dans le respect des règles en vigueur et sera retirée dès la fin de la manifestation.

À 9h30 auront lieu les départs du 5km et du 3km (le 3 km est exclusivement réservé aux benjamins, coureurs nés en 2012 et 2013). La bifurcation des parcours sera indiquée à 1200 mètres du départ, au niveau de la rue des Primevères. Un ravitaillement en eau sera proposé en plus du ravitaillement de l'arrivée.

À 9h35 le départ du 10km sera donné. Deux ravitaillements en eau seront proposés en plus du ravitaillement de l'arrivée.

Tous les départs et arrivées se feront en face du stade Joseph Raynal. Les parcours ne permettent pas la participation des athlètes handisports.

**Participation** : Les épreuves sont ouvertes à tous à partir de la catégorie Minime pour le 5 km et Cadet pour le 10 km.

Attention, dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L231-2-1 du code du sport, les participants doivent être soit :

- Titulaire d'une **licence sportive ou compétition**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par :
  - La **FFA** (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « J'aime courir »)
  - Une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr>), telle que **UFOLEP, FSGT, FSCF**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (**fournir la photocopie de la licence**).
- Titulaire d'une **attestation Parcours de Prévention Santé (PPS) à générer en ligne** : <http://pps.athle.fr/>
- Pour les mineurs, il faut fournir le **résultat du questionnaire santé** disponible sur le site du Parcours de Prévention Santé (PPS) : <http://pps.athle.fr/>. Les autres documents, tels que les licences d'autres fédérations (football, rugby, etc.), ne sont pas acceptés.
- Les participants étrangers doivent également fournir l'**attestation PPS**, même s'ils sont détenteurs d'une licence affiliée à l'IAAF.

Pour les courses enfants organisées sur le stade, seuls les enfants ayant fourni l'**autorisation parentale signée** pourront participer (possibilité de la remplir sur place).

## Engagement :

- Pour les parcours de 5 km et 10km, le prix de l'inscription est respectivement fixé à 4€ et 10 € par coureur jusqu'au 14 avril 2025 puis respectivement à 6€ et 12€ jusqu'à la clôture des inscriptions le 18 avril 2025. Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais d'inscription en ligne du prestataire.
- Pour le 3km, le prix de l'inscription est fixé à 3 euros (hors frais d'inscription en ligne du prestataire).
- Les courses enfants non chronométrées se déroulent dans le stade Raynal à partir de 10h45. Le prix est fixé à 1€ par coureur (hors frais d'inscription en ligne du prestataire).
- La marche familiale de 5 km est non chronométrée. Le départ sera donné à 9h15 et le prix de l'inscription est de 3 € (hors frais d'inscription en ligne du prestataire).
- Elle se déroule sur le parcours inversé du 5km course. Le départ se fera avant le départ des coureurs. L'empiètement du groupe sur la chaussée ne doit pas dépasser 20 mètres. Si le groupe est important, il doit être divisé en sous-groupes. Les marcheurs doivent faciliter le passage des coureurs (et les encourager si besoin !), ils doivent venir pointer à l'arrivée en remettant leur dossard aux organisateurs.

Pour toutes les épreuves, toute inscription est définitive, aucun remboursement n'est possible.

**Toutes les inscriptions se feront en ligne à l'adresse** <https://course.artichaut.fr>.

Les inscriptions doivent être complètes pour être validées.

**Sécurité** : Elle est assurée par les organisateurs avec le concours des signaleurs, de la police municipale, d'un médecin, de la protection civile et d'une ambulance. Ces derniers assureront la liaison radio avec le service d'urgence.

**Le dossard doit être visible en permanence** et en totalité pendant l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche. Une liaison continue entre les organisateurs, la protection civile et l'ambulance sera assurée.

La circulation de tout véhicule à moteur est encadrée par les organisateurs et la police municipale. Une déviation de la circulation est mise en place par la mairie pour réguler la circulation dans le secteur du stade Raynal.

Les coureurs doivent respecter les règles de sécurité et le code de la route.

**Responsabilité** : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement pour la course et pour la marche.

Le seul fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

**En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de toute modification ou annulation de la course.**

**Contrôle antidopage** : Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage. L'organisateur s'engage à mettre à disposition des locaux permettant les contrôles selon les articles L230-1 et suivants du Code des Sports.

**Droit à l'image et CNIL** : Les participants autorisent expressément l'association « Sports et Loisirs Villelonguets » à utiliser à titre gracieux les images ou vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de la manifestation, sur l'ensemble des sites de communication. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès de l'association « Sports et Loisirs Villelonguets ».

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

**Vestiaires et douches** : ils sont à la disposition des concurrents, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Accès selon consignes sanitaires en vigueur.

## **Classement et récompenses**

**L'ensemble des participants reçoit un lot lors du retrait de dossard.**

**Le nombre de lots est limité à 500 sur le 10km, 150 pour le 5 km, 20 sur le 3km.**

**Le classement sera réalisé à l'aide de dossards à puce. Il sera établi un classement général et par catégorie.**

### **10 km :**

Seront récompensés :

Les trois premières féminines et les trois premiers masculins pour le scratch

Le premier de chaque catégorie H/F : cadet, junior, espoir, senior, master 0 à M10 (non cumulable).

### **5 km :**

Les trois premières féminines et les trois premiers masculins sont récompensés.

### **3km :**

Les trois premières féminines et les trois premiers masculins sont récompensés.

**Les 3 équipes les plus représentées** et inscrites sous la même dénomination **avant le 14 avril 2025** (total de l'ensemble des courses chronométrées) seront récompensées.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de toute modification concernant l'organisation de la course et la remise de récompenses, notamment pour respecter les consignes sanitaires.

Si un protocole sanitaire s'imposait, il serait appliqué et affiché à l'entrée du stade le jour de la course.